

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2016

CONVOCAION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 02 mai 2016.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2016,

Commission Ressources et Intercommunalité

2- Achat de fournitures administratives : Groupement de commandes,

3 - Achat de fournitures de produits et de petits matériels d'entretien : Groupement de commandes,

4 - Modification du tableau des effectifs : Création de trois emplois à temps non complet,

5 - Modification du tableau des effectifs : Création de cinq emplois à temps complet,

6 - Modification du tableau des effectifs : Suppression de postes : Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) et Attaché Principal à temps complet,

7 - Modification du temps de travail d'un emploi n'excédant pas 10 % : Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Exercice 2014,

9 - Revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal pour les attractions foraines,

10 - Vote d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'Association Etoile Clown,

Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse

11 - Regroupement de l'école Alphonse Daudet sur le site de l'école Robert Doisneau,

12 - Questions diverses.

L'an deux mil seize, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire Adjoint ; Mme Paule D'AUREIL, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme S. RIFFE, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, Conseillers Municipaux.

Mme Catherine DESCHAMPS été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 26 avril 2016.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur VERRIERE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.
Madame BERNARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CHOPINET, Conseiller Municipal.
Madame A. RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir Madame DUBOIS, Maire-Adjointe.

.....

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Peggy DAIN. Madame Chantal THOMAS, suivante sur la liste, intègre le Conseil Municipal.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout d'une question à l'ordre du jour :

- Aménagement du Site de la Porte (Création d'espaces de loisirs et valorisation paysagère) : Demandes de subventions (DETR, FRIL, Soutien à l'initiative locale, Développement des services de base pour la population rurale) et plan de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016.

Deux erreurs matérielles se sont glissées dans le compte-rendu :

1 - Madame DUBOIS informe l'assemblée que, dans la question sur la signature de la motion de soutien aux agriculteurs et agricultrices et pour une agriculture durable, il faut lire « un groupe du Conseil Citoyen » et non « du Conseil Municipal des Enfants »,

2 - Monsieur PERONNET informe l'assemblée que, dans les questions diverses n° 2, il faut lire « Schéma de Mutualisation » et non « SDCI ».

Après corrections des deux erreurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016.

.....

ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES : GROUPEMENT DE COMMANDES - ANNEXE N° 1

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération, ses communes membres et certains établissements publics locaux du territoire se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- respecte l'être humain,
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement,
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures administratives, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- La commune d'Angoulême,
- Le C.C.A.S. d'Angoulême,
- La commune de l'Isle d'Espagnac,
- La commune de Magnac sur Touvre,
- La commune de Ruelle sur Touvre,
- La commune de Nersac,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- La commune de Soyaux,
- La commune de Touvre,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE).

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 13, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 6 lots :

	Estimation € HT/an
- Lot n°1 Papier « copieur »	60 000 €
- Lot n°2 Enveloppes sans logos	5 000 €
- Lot n°3 Matériels d'écriture et petites fournitures de bureau	90 000 €
- Lot n°4 Fournitures scolaires maternelle	20 000 €
- Lot n°5 Fournitures scolaires primaire	20 000 €

- Lot n°6 *Marché réservé aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de papèterie et de fournitures de bureau* 10 000 €

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- *D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives.*
- *D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.*
- *D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.*
- *D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.*
- *DE L'AUTORISER à signer la convention ci-annexée,*
- *DE L'AUTORISER à signer les accords-cadres ainsi que les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.*

La commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 26 avril 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***APPROUVE la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives.***
- ***APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commande.***

- *ACCEPTE que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.*
- *ACCEPTE les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres ainsi que les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux. »*

.....

ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN : GROUPEMENT DE COMMANDES - ANNEXE N° 2

Exposé :

« La Communauté d'Agglomération, ses communes membres et certains établissements publics locaux du territoire se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- *respecte l'être humain,*
- *tient compte des exigences de la protection de l'environnement,*
- *favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).*

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures de produits et de petits matériels d'entretien, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, à savoir :

- *La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,*
- *La commune d'Angoulême,*
- *Le C.C.A.S. d'Angoulême,*
- *La commune de la Couronne,*
- *La commune de l'Isle d'Espagnac,*
- *La commune de Magnac sur Touvre,*
- *La commune de Ruelle sur Touvre,*
- *La commune de Nersac,*
- *La commune de Saint-Michel,*
- *La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,*
- *La commune de Soyaux,*
- *La commune de Touvre,*
- *Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE).*

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 13, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 13 lots :

	<i>Estimation € HT/an</i>
- Lot n°1 <i>Produits d'entretien du linge</i>	<i>15 000 €</i>
- Lot n°2 <i>Produits vaisselle</i>	<i>20 000 €</i>
- Lot n°3 <i>Produits de nettoyage des cuisines et restauration collective</i>	<i>15 000 €</i>
- Lot n°4 <i>Produits de propreté des locaux</i>	<i>60 000 €</i>
- Lot n°5 <i>Savons et hygiène des mains</i>	<i>20 000 €</i>
- Lot n°6 <i>Droguerie, accessoires et équipements divers</i>	<i>15 000 €</i>
- Lot n°7 <i>Essuyage</i>	<i>55 000 €</i>
- Lot n°8 <i>Brosserie et divers accessoires ou matériels de nettoyage</i>	<i>30 000 €</i>
- Lot n°9 <i>Matériels et accessoires d'entretien mécanisé</i>	<i>20 000 €</i>
- Lot n°10 <i>Consommables d'hygiène pour la restauration collective</i>	<i>10 000 €</i>
- Lot n°11 <i>Produits d'entretien et d'hygiène spécifiques pour les services techniques</i>	<i>15 000 €</i>
- Lot n°12 <i>Sacs poubelles</i>	<i>35 000 €</i>
- Lot n°13 <i>Marché réservé aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de produits d'hygiène et d'entretien</i>	<i>10 000 €</i>

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- *D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour les achats de produits et de petits matériels d'entretien.*
- *D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.*
- *D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.*

- *D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.*
- *DE L'AUTORISER à signer la convention ci-annexée,*
- *DE L'AUTORISER à signer les accords-cadres ainsi que les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.*

La commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 26 avril 2016, a émis un avis favorable.»

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***APPROUVE la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour les achats de produits et de petits matériels d'entretien.***
- ***APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commande.***
- ***ACCEPTE que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.***
- ***ACCEPTE les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres ainsi que les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.***

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION DE TROIS EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2016, trois agents occupant chacun un emploi à temps non complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 9 février 2016 pour se prononcer sur la demande d'inscription desdits agents sur les listes d'aptitude d'accès au grade correspondant de la promotion interne, a émis un avis favorable.

Il liste les emplois :

- *1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet (26/35^{ème}) : avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (26/35^{ème}) au 1^{er} juillet 2016*
- *1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet (26,85/35^{ème}) : avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (26,85/35^{ème}) au 1^{er} juillet 2016*
- *1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (34,75/35^{ème}) : avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet (34,75/35^{ème}) au 1^{er} juillet 2016.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- *un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet 26/35^{ème}),*
- *un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet (26,85/35^{ème}),*
- *une poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps non complet (34,75^{ème}),*

- de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- *un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps non complet (26/35^{ème}),*
- *un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps non complet (26,85/35^{ème}),*
- *une poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet (34,75^{ème}).*

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 26 avril 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 9 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 mars 2016 relatif à la suppression des postes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet (26/35^{ème}),
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet (26,85/35^{ème}),
- une poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps non complet (34,75^{ème}),

- de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps non complet (26/35^{ème}),
- un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps non complet (26,85/35^{ème}),
- une poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet (34,75^{ème}).

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION DE CINQ EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2016, cinq agents occupant chacun un emploi à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 9 février 2016 pour se prononcer sur la demande d'inscription desdits agents sur les listes d'aptitude d'accès au grade correspondant de la promotion interne, a émis un avis favorable.

Il liste les emplois :

- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) : avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) au 1^{er} juin 2016
- 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C) : avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) au 1^{er} juillet 2016
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) : avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) au 1^{er} juillet 2016
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (catégorie C) : avancement au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C) au 1^{er} octobre 2016
- 1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (catégorie C) : avancement au grade d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (catégorie C) au 1^{er} octobre 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2016 un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet,
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,
- un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,

- de supprimer, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2016 un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C),

- de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet,

- de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet,
- un poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet.

La Commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 26 avril 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 9 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 mars 2016 relatif à la suppression des postes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2016 un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet,
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,
- un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,

- de supprimer, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2016 un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C),
- de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2016 :
 - un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,
 - un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet,
- de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2016 :
 - un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet,
 - un poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (emploi fonctionnel) et ATTACHE PRINCIPAL - A TEMPS COMPLET - ANNEXE N° 3

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent occupant les fonctions de Directeur général des services (emploi fonctionnel), placé aux grades de Directeur général des services et d'Attaché principal, à temps complet, a fait valoir ses droits à la mutation externe au 13 septembre 2015.

Il explique que le recrutement effectué pour pourvoir à son remplacement par le biais d'un fonctionnaire n'ayant pu intervenir, celui-ci a été conclu, en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, par la voie contractuelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer un emploi de Directeur général des services (emploi fonctionnel) à temps complet à compter du 15 mai 2016,
- de supprimer un emploi d'Attaché principal à temps complet à compter du 15 mai 2016.

La Commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 26 avril 2016, donne un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le budget communal,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2016 relatif à la suppression des postes de Directeur général des services (emploi fonctionnel) à temps complet et d'Attaché principal à temps complet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un emploi de Directeur général des services (emploi fonctionnel) à temps complet à compter du 15 mai 2016,
- de supprimer un emploi d'Attaché principal à temps complet à compter du 15 mai 2016.

.....

**MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL d'UN EMPLOI n'EXCEDANT PAS 10 % :
ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation du service des affaires scolaires il a été nécessaire de procéder à l'augmentation du temps de travail de plusieurs agents des écoles en raison des modifications consécutives à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (modification des plannings). Au moment de cette régularisation, qui a permis de ne plus verser d'heures complémentaires aux agents concernés, un agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (23,50^{ème}) était placé en situation administrative de stage et ne pouvait donc pas bénéficier de cette mesure. Titulaire depuis le 22 décembre 2015, il convient donc de relever son temps de travail au nombre d'heures hebdomadaires effectuées, soit à 25,50/35^{ème}.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 23,50 heures par semaine par délibération du 12 septembre 2002, à 25,50 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2016,
- modifier ainsi le tableau des emplois,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

La Commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 26 avril 2016, donne un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 23,50 heures par semaine par délibération du 12 septembre 2002, à 25,50 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2016,
- modifier ainsi le tableau des emplois,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS. EXERCICE 2014 - ANNEXE N° 4

Exposé :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, l'élimination des déchets suite à la délégation qu'elle a reçue des communes adhérentes.

Comme le prévoit le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur l'exercice 2014, relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets, nous a été transmis.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

La Commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 26 avril 2016, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2014.

.....

REVALORISATION DES TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR LES ATTRACTIONS FORAINES.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 mars 2015, le conseil municipal a approuvé la revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux droits de place des marchés, incluant les attractions foraines.

A l'occasion de l'édition 2015 de la frairie, il a été constaté que les tranches établies pour les encaissements des métiers ne tenaient pas compte de la réalité. En effet, il n'y avait qu'une tranche globale qui comprenait les métiers > 9m² et < ou = 25m². Il convient de mieux tenir compte des tailles des petits métiers.

Aussi, il est proposé de créer 2 nouvelles tranches : pour les métiers > 9m² et > ou = 15m² et pour les métiers >15m² et < ou = à 25m²

➔ Monsieur le Maire propose ainsi d'instituer les tarifs suivants pour les attractions foraines :

ATTRACTIONS FORAINES		
Désignation de l'emprise	Droits de place N-1 en €/3 jours de fête (2015)	Propositions droits de place en €/3 jours de fête (2016)
< ou = 9m ²	30	30
>9 m ² et < ou = 15 m ²	/	40
>15m ² et < ou = 25m ²	/	55
> 25 m ² et < ou = 50 m ²	65	65
> 50 m ² et < ou = 100 m ²	90	90
> 100 m ² et < ou = 150 m ²	170	170
> 150 m ² et < ou = 200 m ²	250	250
> 200 m ² et < ou = 250 m ²	265	265
> 250 m ² et < ou = 300 m ²	320	320
> 300 m ² et < ou = 350 m ²	355	355
> à 350 m ²	500	500

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- De valider les tarifs proposés ci-dessus,
- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 2 mai 2016
- De dire que les tarifs seront proposés à la revalorisation chaque année.

La Commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 26 avril 2016, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide les tarifs proposés ci-dessous,
- décide que ces tarifs seront applicables à compter du 2 mai 2016,
- décide que les tarifs seront proposés à la revalorisation chaque année.

ATTRACTIONS FORAINES		
Désignation de l'emprise	Droits de place N-1 en €/3 jours de fête (2015)	Décision tarifs droits de place en €/3 jours de fête (2016)
< ou = 9m ²	30	30
>9 m ² et < ou = 15 m ²	/	40
>15m ² et < ou = 25m ²	/	55
> 25 m ² et < ou = 50 m ²	65	65
> 50 m ² et < ou = 100 m ²	90	90
> 100 m ² et < ou = 150 m ²	170	170
> 150 m ² et < ou = 200 m ²	250	250
> 200 m ² et < ou = 250 m ²	265	265
> 250 m ² et < ou = 300 m ²	320	320
> 300 m ² et < ou = 350 m ²	355	355
> à 350 m ²	500	500

VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 A L'ASSOCIATION ETOILE CLOWN.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des associations locales et des associations à vocation sociale et humanitaire ont transmis leur demande de subvention de fonctionnement à la direction développement social.

Il expose ensuite à l'assemblée la proposition de la commission sport et vie associative pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2016 pour l'association Etoile Clown

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2015	Proposition commission sport et vie associative
B2C2 - ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE ET HUMANITAIRE		
Etoile Clown	/	200.00
TOTAL		200.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer et :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200.00 € (deux cents euros) à l'association Etoile Clown.

La commission « Ressources et Intercommunalité, réunie le 26 avril 2016, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200.00 € (deux cents euros) à l'association Etoile Clown.

.....

REGROUPEMENT DE L'ECOLE ALPHONSE DAUDET SUR LE SITE DE L'ECOLE ROBERT DOISNEAU - ANNEXE N° 5

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un groupe de travail a été mis en place depuis novembre 2015 afin d'analyser la situation des écoles élémentaires de la commune en terme d'effectifs et de locaux en vue d'une décision politique des élus sur leur devenir.

Dans le cadre de cette étude, des réunions ont été organisées avec des représentants des parents et de l'éducation nationale.

Plusieurs solutions ont été dégagées par le groupe de travail et ont été présentées à la réunion d'information publique du 12 mars 2016 à laquelle ont été conviés les parents d'élèves et l'ensemble des administrés.

Ainsi, devant la baisse constante des enfants scolarisés sur la commune depuis plusieurs années et face, d'une part, à une diminution importante des dotations de l'Etat et, d'autre part, à une réglementation toujours plus contraignante, il a été décidé de regrouper les classes de l'école élémentaire Alphonse Daudet avec celles de l'école élémentaire Robert Doisneau.

Par courrier en date du 05 avril 2016 et reçu le 11 avril 2016, Monsieur BOURGET, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente, fait part de sa décision de la fusion des écoles élémentaires Alphonse Daudet et Robert Doisneau, ce qui entraîne la création d'un groupe élémentaire à 9 classes, avec le regroupement sur le site de l'école Robert Doisneau.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, l'avis du représentant de l'Etat dans le département a été sollicité avant présentation en conseil municipal.

Par courrier en date du 20 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Charente a émis un avis favorable à la décision de désaffectation des locaux de l'école Alphonse Daudet, sise 573 route des Seguins - 16600 Ruelle sur Touvre en vue du regroupement de l'école Alphonse Daudet sur le site de l'école Robert Doisneau.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de donner un avis favorable à la désaffectation des locaux de l'école Alphonse Daudet, sise 573 route des Seguins - 16600 Ruelle sur Touvre en vue du regroupement de l'école Alphonse Daudet sur le site de l'école Robert Doisneau.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse, réunie le 25 avril 2016, a émis un avis favorable. »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la décision de regrouper les deux groupes scolaires (écoles élémentaires Robert Doisneau et Alphonse Daudet) n'a pas été prise de gaité de cœur mais qu'il faut diminuer les dépenses inutiles et donc d'éviter l'augmentation des impôts. A ce jour, deux réunions ont été réalisées : la première entre les élus, les associations de parents d'élèves, l'Education Nationale. La deuxième, une réunion publique sur place, à l'école Alphonse Daudet.

Monsieur Duroueix répond que cette fermeture était normalement prévue en septembre 2017. C'est le groupe scolaire de son quartier. Il apporte de la vie. Il est triste et déçu que cet établissement ferme en 2016. Il n'y aura plus de rentrée des classes dans ce quartier. Rien n'a été fait depuis longtemps concernant l'entretien des locaux. Il y a un problème aussi avec l'accessibilité de l'école de Maine-Gagnaud. Tous les ans, il y a une fermeture de classe mais aujourd'hui c'est la fermeture d'un groupe scolaire.

Monsieur Chaume demande pourquoi il n'y a pas eu de devis, pas d'estimation réelle. Il n'a pas eu de réponse à ce qui avait été demandé. Il pense que le choix était déjà fait.

Monsieur le Maire précise que la mise aux normes de l'école Alphonse Daudet coûte environ 400 000 € et les travaux prévus à l'école maternelle du Centre s'élèveront aux environs de 200 000 €.

Madame Deschamps dit que c'est un choix politique.

Monsieur le Maire signale qu'à l'école Alphonse Daudet, une classe regroupe trois niveaux.

Madame Marc précise que ce n'est pas une mauvaise éducation.

Madame Deschamps répond que cela n'a jamais été dit.

Monsieur le Maire dit que Madame MEI prendra la direction de l'école Robert Doisneau et que Monsieur

Madame Marc souligne que certainement l'an prochain, une classe de Doisneau devra fermer.

Monsieur le Maire précise que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a dit que « non ».

Madame Marc informe l'assemblée que si la commune n'a pas d'argent d'un côté, il n'y en a pas de l'autre.

Monsieur Péronnet signale qu'effectivement c'est un choix politique. Depuis plusieurs années, la baisse des enfants scolarisés dans nos écoles est continue... Si ce choix n'avait pas été fait, une classe aurait fermé à l'école élémentaire Robert Doisneau et éventuellement une à Jean Moulin. Il s'agit donc d'essayer de pérenniser les classes de ces deux écoles.

Par ailleurs, il espère voir l'aboutissement des projets immobiliers en cours et l'arrivée de nouveaux habitants parents d'enfants, afin que les élus aient alors à décider de l'éventuelle construction d'un groupe scolaire à Ruelle. Madame Deschamps précise que tous les enfants vont être scolarisés à Robert Doisneau. Une seule élève va aller à Jean Moulin et une dans le secteur privé.

Monsieur Boussarie demande s'il y a un problème quand il y a fratrie.

Madame Deschamps répond que pour l'instant, il n'y a pas eu de problème.

Monsieur Chaume fait part que sur le tableau donné, on peut voir une baisse de l'effectif pour la rentrée 2016 mais que par la suite, il devrait avoir une augmentation.

Madame Deschamps souligne qu'avec le regroupement, les effectifs de l'école Robert Doisneau seront identiques à ceux de 2013/2014.

Madame Marc signale que si une famille a un enfant à la maternelle du Maine-Gagnaud et un à l'école Robert Doisneau, cela peut poser un problème. Les parents seraient donc susceptibles d'inscrire le plus petit à l'école maternelle du Centre. Cela entraînerait un déficit à l'école du Maine-Gagnaud et pourrait à la longue aboutir vers une fermeture de classe.

Madame S. Riffé rappelle qu'il y a un problème d'accessibilité à l'école maternelle du Maine-Gagnaud.

Monsieur le Maire dit que pour l'instant, les locaux de l'école Daudet restent en l'état et qu'il y aurait peut-être une « piste » pour une école accueillant des enfants handicapés.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 3 abstentions (Mme Dubois + 1 pouvoir d'A. Riffé, M. Duroueix,) et 5 voix contre (M. Chaume, M. Bouton, Mme Marc, Mme S. Riffé, M. Boussarie),

- donne un avis favorable à la désaffectation des locaux de l'école Alphonse Daudet, sise 573 route des Seguins - 16600 Ruelle sur Touvre en vue du regroupement de l'école Alphonse Daudet sur le site de l'école Robert Doisneau.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

AMENAGEMENT DU SITE DE LA PORTE (CREATION D'ESPACES DE LOISIRS ET VALORISATION PAYSAGERE) : DEMANDES DE SUBVENTIONS (DETR, FRIL, SOUTIEN A L'INITIATIVE LOCALE, DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE BASE POUR LA POPULATION RURALE) ET PLAN DE FINANCEMENT.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif d'aménagement du Site de la Porte (création d'espaces de loisirs et valorisation paysagère), a validé le coût prévisionnel définitif des travaux fixant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre et, l'a autorisé à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ...)

Dans la mesure, où l'aide de l'Europe au titre du FEADER (Développement des services de base pour la population rurale) n'avait pas été clairement exprimée et où le plan de financement complet ne figurait pas dans la délibération, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération comme suit :

Plan de financement de l'opération :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : AMENAGEMENT DU SITE DE LA PORTE (CREATION D'ESPACES DE LOISIRS ET VALORISATION PAYSAGERE)
- Coût de l'opération : **275 713,36 €** comprenant l'estimation prévisionnelle de réalisation des travaux d'un montant de 265 134,50 € HT et le coût rémunération de la maîtrise d'œuvre de 10 578,86 € HT.

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
ETAT : DETR - Catégorie 3 "Aménagements touristiques et actions en faveur des espaces naturels	275 713,36	30%	82 714,00	
CONSEIL REGIONAL : FRIL	200 000,00	20%	40 000,00	
CONSEIL DEPARTEMENTAL : "Développement local et environnement Soutien à l'initiative locale	70 000,00 (plafond)	20%	14 000,00	
EUROPE : FEADER « Développement des services de base pour la population rurale »	275 713,36	(30,31 %)	83585,69	
AUTOFINANCEMENT : FONDS PROPRES		20%	55143,67	
TOTAL	275 713,36		275 713,36	

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement proposé ;
- De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Europe au titre FEADER...) et à signer tout document afférent. »

Monsieur Péronnet précise que nous avons eu l'information concernant les fonds européens assez tardivement et qu'il fallait vérifier si la commune était éligible, ce qui est potentiellement le cas pour le FEADER. La délibération doit être prise avant la notification aux entreprises. Par ailleurs, il faut au moins 20 % d'autofinancement.

Il faudra aussi s'interroger sur le versement ou non de la subvention FRIL par la Région.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide le plan de financement proposé ci-dessous :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
ETAT : DETR - Catégorie 3 "Aménagements touristiques et actions en faveur des espaces naturels	275 713,36	30%	82 714,00	
CONSEIL REGIONAL : FRIL	200 000,00	20%	40 000,00	
CONSEIL DEPARTEMENTAL : "Développement local et environnement Soutien à l'initiative locale	70 000,00 (plafond)	20%	14 000,00	
EUROPE : FEADER « Développement des services de base pour la population rurale »	275 713,36	(30,31 %)	83585,69	
AUTOFINANCEMENT : FONDS PROPRES		20%	55143,67	
TOTAL	275 713,36		275 713,36	

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Europe au titre FEADER...) et à signer tout document afférent. »**

.....

Questions diverses - Agenda :

- Le 6 mai 2016 à 20h30 au théâtre Jean Ferrat : Groupe de jazz en résidence - Sax Man - concert gratuit,
- Le 7 mai 2016 à 11h au Monument des Fusillés de la Braconne : Cérémonie pour les déportés,
- Le 8 mai 2016 à 11h45 au Monument aux Morts : Cérémonie du 8 mai,
- Le 12 mai 2016 à 20h30 au théâtre Jean Ferrat : Projection court et long métrage avec le Lycée Professionnel Jean Caillaud « Documen terre »,
- Le 18 mai 2016 à 20h Départ rue Jean-Maurice Poitevin : Course Cycliste annuelle.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le deux mai deux mil seize.